



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 037-213702004-20241203-ARRETE86_2024-AR

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté Municipal n°86/2024
portant modification de l'autorisation
d'exploiter un taxi et de stationner
sur le domaine public communal en faveur de
« **RICARTE Taxi** »

Le Maire de la Commune de Rivarennes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté municipal du 04 août 2005 autorisant Monsieur Jean-François RICARTE, représentant de la société « RICARTE Taxi », né le 16 juin 1965 à Tours (Indre-et-Loire), domicilié 2 rue de la Briquetterie à Avrillé-les-Ponceaux (37340), à exploiter l'emplacement de taxi n°2 dans la commune de Rivarennes en Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-François RICARTE a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 27 novembre 2024 ;

VU les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

VU l'arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal en faveur de Monsieur RICARTE Jean-François n°32/2022.

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°2, Monsieur Jean-François RICARTE est autorisé à utiliser le véhicule de la marque PEUGEOT modèle EXPERT TRAVELLER immatriculé EM-819-WY en remplacement du véhicule WOLKSWAGEN Tiguan, immatriculé FC-986-ML précédemment déclaré.

Article 2. :

Madame Agnès BUREAU, Maire de Rivarennes, et la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-François RICARTE et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet- Bureau de la sécurité routière.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 037-213702004-20241203-ARRETE86_2024-AR



Article 3 :

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°03/2020 du 06 février 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Rivarennnes, le 03 décembre 2024

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agnès Bureau', is written over a horizontal line.



Agnès BUREAU